



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME MESNILDREY LOLITA RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU CCAS**

**Entre**, la Ville d'Argentan représentée par son Maire, M Emmanuel FLOUVAT,

**Et** le CCAS représentée par Mme Brigitte CHOQUET, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - Objet**

La Ville d'Argentan met MME LOLITA MESNILDREY, responsable administrative et financière à disposition du CCAS d'Argentan en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

### **ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

MME LOLITA MESNILDREY est mise à disposition pour assurer la fonction de responsable administrative et financière du CCAS à hauteur de 75 % de son temps de travail.

La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'au 31 mars 2029.

### **ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Dans ce cadre, 75 % de son temps de travail sera consacré au CCAS D'ARGENTAN.

Les heures effectuées au-delà de 35 heures hebdomadaires ouvriront droit à des jours de réduction

du temps de travail suivant les modalités fixées par le règlement intérieur de la collectivité employeur.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de la directrice du développement social.

La Ville d'Argentan gère la situation administrative de MME LOLITA MESNILDREY.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la Ville d'Argentan en coordination avec le CCAS D'ARGENTAN.

#### **ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Ville d'Argentan verse à MME LOLITA MESNILDREY la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le CCAS D'ARGENTAN ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

#### **ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville d'Argentan est remboursé par le CCAS D'ARGENTAN au prorata du temps de mise à disposition.

#### **ARTICLE 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'administration d'accueil, par la directrice du développement social.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Ville d'Argentan est saisie par Terres d'Argentan Interco au moyen d'un rapport circonstancié.

#### **ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Ville d'Argentan,
- du CCAS D'ARGENTAN
- de MME LOLITA MESNILDREY,

Sous réserve d'un préavis de trois mois.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au CCAS, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

**ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,

**Pour le CCAS**

**Pour la Ville d'Argentan**

**La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,**

**Le Maire,**

**Mme Brigitte CHOQUET**

**Mr Emmanuel FLOUVAT**